

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE LE GROUPE LA VEILLEE-APASQ

En vigueur du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

Cachets minimums

Décors	2 150,24 \$ pour 160h maximum
Costumes	2 150,24 \$ pour 160h maximum
Éclairages	1 478,31 \$ pour 110h maximum
Son	1 478,31 \$ pour 110h maximum

Indexation + 3% par an au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Taux horaire minimum - pour 10h minimum - facturation du concepteur à remettre à l'APASQ

Décors	20,16 \$
Costumes	20,16 \$
Éclairages	20,16 \$
Son	20,16 \$

Indexation + 3% par an au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Redevances minimums - dès la 1^{re} représentation pour un minimum de 20 représentations

Décors	21,50 \$
Costumes	21,50 \$
Éclairages	21,50 \$
Son	21,50 \$

Indexation + 3% par an au 1er septembre jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%	Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective LE GROUPE LA VEILLEE-APASQ
-------------------	----	---